Toiles Solaires

DESCRIPTION DE LA GARANTIE

Les toiles sont garanties à 100% pour une saison contre toute défectuosité de fabrication et de matière première.
Le propriétaire de la toile doit dans tous les cas, faire parvenir la toile chez le manufacturier et en assurer le retour à ses frais.
La toile doit être propre et sèche.

LE FABRICANT :

A) Répare ou, À SON CHOIX, remplace toute toile qu'il juge défectueuse.
B) Aucune autre garantie que celle décrite ne s'appliquera. La responsabilité du manufacturier se limite à la valeur du produit.

GARANTIE 4 SAISONS	COÛT DE REMPLACEMENT
La première saison de la toile est :	100% garantie
Le frais de remplacement pour la deuxième saison est de :	60% du prix de détail en vigueur à la réclamation
Le frais de remplacement pour la troisième saison est de :	75% du prix de détail en vigueur à la réclamation
Le frais de remplacement pour la quatrième saison est de :	90% du prix de détail en vigueur à la réclamation

SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE:

A) L'usure normale ou la détérioration causée à une toile laissée roulée ou pliée au soleil sans être **recouverte d'une enveloppe de protection de polyéthylène blanche, lorsque non utilisée**. (Vendue séparément chez votre détaillant)
B) Déchirures, coupures ou dommages résultant de condition de tension ou de mauvaise manipulation.
C) Toute toile qui a été remisée à des températures supérieures à 38°C (100°F).
D) Dommages causés par un usage excessif de produits chimiques.
E) L'utilisation de la toile sur une piscine, lorsque la température de l'eau s'élève à plus de 32°C (89°F).
F) Toutes toiles présentant des signes d'usure prématurée tel que les bulles éclatées ou une toile qui se dégrade ne pourra être remplacée en vertu du programme de garantie.

N.B. La présente garantie doit être conservée par le client pour fin de valider la réclamation en vertu de la garantie.
Une preuve d'achat doit être présentée avec la réclamation. La présente garantie tient lieu de toutes autres garanties ou conditions, expresses, implicites ou légales, et Toile Soleil se dégage expressément de toute garantie que ce soit concernant la valeur marchande et la conformité à une fin particulière.

LA GARANTIE S'APPLIQUE À LA CONDITION QU'UNE PREUVE D'ACHAT SOIT ÉMISE